Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-213501240-20260601-DEL202651-DE

DELIBERATION N° 2026-51

OBJET : Tarifs de location des salles

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

DE MAINTENIR les tarifs des salles de Grand-Fougeray, à compter du 1er septembre 2026, selon les modalités suivantes :

SALLE POLYVALENTE :

*** pour les résidents de la Commune :**

- forfait ½ journée comprenant salle, chapiteau, bar, estrade, matériel, chambre froide :	220,00 €
- forfait 1 journée comprenant salle, chapiteau, bar, estrade, matériel, chambre froide :	365,00 €
- forfait 2 journées comprenant salle, chapiteau, bar, estrade, matériel, chambre froide :	470,00 €
- forfait 3 journées comprenant salle, chapiteau, bar, estrade, matériel, chambre froide :	*575,00 €*
- forfait cuisine par location :	100,00 €
- forfait sono et vidéoprojecteur par location :	40,00 €

*** pour les hors résidents de la Commune :**

- forfait ½ journée comprenant salle, chapiteau, bar, estrade, matériel, chambre froide :	290,00 €
- forfait 1 journée comprenant salle, chapiteau, bar, estrade, matériel, chambre froide :	490,00 €
- forfait 2 journées comprenant salle, chapiteau, bar, estrade, matériel, chambre froide :	665,00 €
- forfait 3 journées comprenant salle, chapiteau, bar, estrade, matériel, chambre froide :	*840,00 €*
- forfait cuisine par location :	130,00 €
- forfait sono et vidéoprojecteur par location :	50,00 €

- DE METTRE à disposition, à titre gratuit, la salle polyvalente ou la salle des sports avec le matériel à l'occasion de l'organisation des arbres de Noël pour l'Ecole Publique Gaston Tardif de Grand-Fougeray et l'Ecole Privée Ste Anne de Grand-Fougeray.

- DE METTRE à disposition la salle polyvalente, au profit des associations fulkériennes, deux fois par an, du 15 octobre inclus au 15 avril inclus, au prix forfaitaire de 65,00 € par location.

- DE METTRE à disposition la salle polyvalente, à titre gratuit, dans le cadre du Forum des associations organisé par l'Office des Sports du Pays de Grand-Fougeray.

- DE MAINTENIR les montants des cautions à savoir 800,00 € pour la location de la salle polyvalente et à 200,00 € pour la location de la sono.

SALLE DES SPORTS :

- DE METTRE à disposition la salle des sports, à titre gratuit, dans le cadre du Forum des associations organisé par l'Office des Sports du Pays de Grand-Fougeray, avec l'utilisation exceptionnelle du mobilier de la salle polyvalente.

- DE METTRE à disposition la salle des sports, au profit des associations fulkériennes, une fois par an, à l'occasion de l'organisation de braderies, vide-greniers, ou marché de Noël, au prix forfaitaire de 115,00 € par location

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-213501240-20260601-DEL202651-DE

- DE METTRE à disposition la salle des sports, au profit des associations fulkériennes, une fois par an, du 1ier septembre inclus au 15 avril inclus, au prix forfaitaire de 220,00 € par location.

- DE MAINTENIR le tarif de la location de la salle des sports municipale à 440,00 €, sans mobilier pour tout autre usage.

- DE FIXER le montant de la caution pour la location de la salle des sports à 800,00 € en supplément du prix de location.

- D'INTERDIRE de procéder à la préparation de repas dans la salle des sports.

SALLE DU CLUB HOUSE, en annexe du complexe sportif :

- DE MAINTENIR tarif de location de la salle du Club House, aux résidents de la commune, à un forfait de 115,00 € la journée.

- DE FIXER le montant de la caution pour la location de la salle du Club House à 300,00 € en supplément du prix de location.

- DE METTRE à disposition le club house, au profit des associations fulkériennes, une fois par an, au prix forfaitaire de 30,00 € par location.

DE PRECISER qu'un contrat de location propre à chaque salle sera établi lors de chaque location et qu'un certificat d'assurance sera à fournir par les locataires.

DE DIRE que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations municipales.

POUR EXTRAIT CONFORME
GRAND FOUGERAY, le 1er JUIN 2026

LE MAIRE
Norbert JANVIER



Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-213501240-20260601-DEL202651-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUIN 2026

SEANCE DU : 1er juin 2026
CONVOCATION DU : 26 mai 2026
DATE DE TRANSMISSION AUX CONSEILLERS : 28 mai 2026
DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE : 28 mai 2026

SOUS LA PRESIDENCE DE : Norbert JANVIER, Maire

Nombre de conseillers : 23
* en exercice : 23
* présents : 21
* absents : 2 (dont 2 procurations)

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grand-Fougeray, se sont réunis à la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M Norbert JANVIER,

MEMBRES PRESENTS :
M Norbert JANVIER, Mme Karine MONTCHATON, M Bernard PLANTARD, Mme Marie Anne BIORET ALEXANDRE, M David CHAUVIN, Mme Laura BRUNEAU, M Philippe SANTERRE, Mme Yasmina PROVOST, M Loïc LEMAU, Mme Ludivine BOUJU, M Frédéric GERNIGON, M Romain GEFFRIAUD, Mme Lucie MOREAU, M Guillaume MARTIN, Mme Alysé VILLETTE, M Gwénaël GICQUEL, Mme Sylvie GERNIGON, M Mikael GICQUEL, Mme Carole GUIBERT, M Michel LAMPRIER, Mme Cathy GUILLOIS, - FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES EXCUSÉS ET REPRESENTES :
Mme Morgane JOUNY représentée par Mme Sylvie GERNIGON
M Christophe PLOTEAU représenté par M Mikael GICQUEL

MEMBRES EXCUSÉS :
Néant

MEMBRES ABSENTS :
Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Lucie MOREAU, **à l'unanimité**

Approbation du compte-rendu de séance en date du 04/05/2026, **à l'unanimité**

DÉCISIONS DU MAIRE:

RAS